

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°058/2026

OBJET : SPORT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU JUDO

L'an deux mille vingt-six, le 26 du mois de juin 2026 à 09 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi dix-neuf juin 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Bouabdallah LAFTAS – Céline CARDINALI - Jean-Luc CAMBRA – Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA – Romain BIANCHI – Sandrine GUGLIELMINO - David HAIKEL – Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS : Philippe MINEUR à Alexandra RUSSO-GHIGI - Christine DECORDIER à Franck MANGIAVILLANO - Thierry VISSIAN à Sabrina DIVRY - Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Djamel ALLACHE à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Olivier KRUPPERT à Charles BEVACQUA - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sébastien PABA à Romain BIANCHI - Clorinde MARCONI à Sandrine GUGLIELMINO

ABSENT : 0

Secrétaire de séance : Angèle CASTELLANO

.....
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L4221-1 et L4221-5 du CGCT,

Vu le devis présenté par l'association Drap judo Arts Martiaux d'un montant de 8 950,20€ TTC pour l'achat de tatamis et de protections murales pour le dojo,

AR Prefecture

006-210600540-20260626-058_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

~~Vu que l'association Drap judo Arts Martiaux~~ percevra une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 3 438€ pour cet achat,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 5 512,20€ pour compenser l'achat de ces équipements sportifs,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative qui s'est déroulée le 22 juin 2026,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association,

Après avoir entendu le rapport de présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel à l'association Drap judo Arts Martiaux d'un montant de 5 512,20€ (cinq mille cinq cent douze euros et vingt centimes)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération
- D'ajouter les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sont inscrits au Budget Primitif de la commune afférent à l'exercice 2026, section de Fonctionnement ;

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 20 Votants : 29 Absents : 0

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI

La secrétaire de séance, Angèle CASTELLANO



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29 JUIN 2026
et publication en mairie le : 29 JUIN 2026